

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/12/2015

Réception par le Prefet : 21/12/2015

Publication : 23/12/2015



Conseil départemental  
**Haut-Rhin**  
Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2015-11-12-2

Séance du vendredi 18 décembre 2015

**MODERNISATION DU CADASTRE D'ALSACE MOSELLE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS** : MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSE** : M. ADRIAN

**EXCUSEE AVEC PROCURATION** : Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « la région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par la coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation »,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2015-2-12-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 : les moyens des services fonctionnels de l'administration générale,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Conscients de la valeur patrimoniale de la documentation cadastrale d'Alsace et de Moselle, en lien direct avec le maintien du droit local, différents acteurs se sont mobilisés pour moderniser le cadastre d'Alsace et de Moselle afin de garantir sa continuité et sa pérennité. Ainsi, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle décident d'apporter leur soutien aux dépenses d'investissement du projet, l'ordre des Géomètres experts, apportant sa contribution au fonctionnement pour une gestion dématérialisée du projet.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le projet de modernisation du cadastre en partenariat avec la Région Alsace, le Département de la Moselle et le Département du Bas-Rhin,

- approuve la participation financière en investissement du Département du Haut-Rhin à hauteur de 25% du coût global du projet, évalué à 2 000 000 euros et déduction faite des fonds FEDER à hauteur de 30%, ce qui représente un coût de 350 000 euros HT maximum, réparti sur quatre annualités budgétaires entre 2016 et 2019 :

- 87 500 € en 2016,
- 140 000 € en 2017,
- 105 000 € en 2018,
- 17 500 € en 2019.

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et le Département de la Moselle pour procéder à l'informatisation du cadastre, la Région Alsace étant désignée en qualité de coordonateur du groupement de commandes,

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes à signer avec la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et de la Moselle, jointe en annexe au présent rapport,

- autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention,

Cette cette dépense, qui sera versée à la Région Alsace, coordonnatrice du groupement de commandes, sera imputée sur le programme F216, chapitre 204, fonction 71, nature 204121.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité